

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS INDUSTRIELS, MINIERS, ÉNERGÉTIQUES ET NORDIQUES

**Questions et commentaires
pour le projet de poste Jean-Jacques-Archambault à 735-120 kV
dans la région de Lanaudière sur le territoire de la municipalité
de Sainte-Julienne
par Hydro-Québec**

Dossier 3211-11-132

Le 22 octobre 2024

*Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES	2
2 RAISON D'ÊTRE ET DESCRIPTION DU PROJET	2
2.1 LOCALISATION DU PROJET	2
2.2 DESCRIPTION DE LA VARIANTE SÉLECTIONNÉE.....	2
4 DESCRIPTION GÉNÉRALE DU MILIEU	2
4.1 DÉLIMITATION DE LA ZONE D'ÉTUDE	2
4.2 MILIEU BIOLOGIQUE	3
4.2.1 Caractérisation écologique des milieux humides et hydriques	3
4.2.2 Espèce floristique menacée, vulnérable et à statut.....	4
4.2.3 Chiroptères	4
4.2.4 Aire de confinement du cerf de virginie	5
4.3 MILIEU PHYSIQUE	5
4.3.1 Hydrologie et hydrogéologie.....	5
7 ÉVALUATION DES IMPACTS ET MESURES D'ATTÉNUATION.....	6
7.1 DESCRIPTION DES IMPACTS	6
7.1.1 Impact sur le milieu biologique	6
7.1.2 Impact sur le milieu physique	6
7.1.3 Impact sur le milieu humain.....	7
7.2 MESURES D'ATTÉNUATION ET DE COMPENSATION	11
7.2.1 Compensation des impacts résiduels	11
10 PLAN PRÉLIMINAIRE DES MESURES D'URGENCE	12
11 DÉVELOPPEMENT DURABLE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE	12
11.1.1 Adaptation aux changements climatique	12
INTENTIONS ET ENGAGEMENTS LORS DE LA RÉALISATION DU PROJET.....	13
COMMENTAIRES PERTINENTS.....	15
GESTION DES EAUX SOUTERRAINES	15
ANNEXE.....	17

INTRODUCTION

Conformément à l'article 31.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), le présent document regroupe les questions auxquelles doit répondre Hydro-Québec afin que l'étude d'impact concernant le projet de poste de Jean-Jacques-Archambault à 735-120 kV dans la région de Lanaudière sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne déposée au ministère soit recevable.

Il importe donc que les renseignements demandés soient fournis afin que la recevabilité de l'étude d'impact soit déterminée. Rappelons que, conformément à l'article 31.3.4 de la LQE, le ministre a le pouvoir d'établir qu'une étude d'impact n'est pas recevable à la suite de l'analyse des réponses fournies aux questions soulevées lors de l'étude de la recevabilité et peut mettre fin au processus, le cas échéant.

L'analyse a été réalisée par la Direction générale adjointe de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques en collaboration avec certaines unités administratives du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ainsi que de certains autres ministères. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RÉEIE) (chapitre Q-2, r. 23.1) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Enfin, le ministre met à la disposition du public, via le Registre des évaluations environnementales, le présent document ainsi que l'ensemble des avis reçus des ministères et organismes consultés, et ce, conformément aux articles 118.5.0.1 de la LQE et 18 du RÉEIE. Cette disposition accroît la transparence de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en permettant au public de suivre l'évolution du dossier, favorisant ainsi la participation citoyenne.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

2 RAISON D'ÊTRE ET DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Localisation du projet

QC - 1 À la section 2.1.3 du volume 1 de l'étude d'impact, l'initiateur explique le choix retenu pour l'emplacement du futur poste à Sainte-Julienne plutôt qu'à Rawdon, mais aucune explication n'est fournie en ce qui concerne la localisation du poste projeté à Sainte-Julienne par rapport à la présence des milieux humides et hydriques (MHH). En effet, plusieurs milieux humides sont présents dans la section est du poste projeté, alors qu'en se déplaçant vers l'ouest, ces milieux seraient en grande partie évités. De plus, le chemin d'accès à partir de la route 337 ne semble pas avoir été conçu de façon à éviter les milieux humides.

L'initiateur doit décrire et justifier les efforts mis en place pour éviter et minimiser les empiétements dans les milieux humides, hydriques et naturels pour le poste envisagé, en regard de sa localisation.

2.2 Description de la variante sélectionnée

Dans la présentation des variantes, aucun scénario de différentes configurations du poste n'est présenté. Plusieurs éléments sensibles tel que les peuplements forestiers dans l'aire de confinement du cerf de Virginie, la présence de chauve-souris, les MHH, se trouvent dans la portion est du site.

L'initiateur doit décrire et justifier les efforts mis en place pour éviter et minimiser les empiétements dans les milieux humides, hydriques et naturels pour le poste envisagé, en regard de sa configuration.

4 DESCRIPTION GÉNÉRALE DU MILIEU

4.1 Délimitation de la zone d'étude

QC - 2 Pour fins de compréhension, l'initiateur doit clarifier/définir les termes suivants : zone d'étude élargie (27 km²), zone d'étude restreinte, zone d'implantation, enceinte du futur poste et zone d'inventaire du milieu naturel (1,15 km²).

4.2 Milieu biologique

4.2.1 Caractérisation écologique des milieux humides et hydriques

QC - 3 Nous notons que deux (2) des milieux humides et 12 des cours d'eau présents dans la zone d'inventaire, et identifiés sur la carte de l'inventaire des milieux naturels, n'ont pas été caractérisés. L'initiateur doit présenter une caractérisation écologique de tous les MHH se trouvant dans la zone d'inventaire.

QC - 4 La caractérisation écologique des MHH présentée dans l'étude d'impact devrait contenir les éléments indiqués à l'article 46.0.3 de la LQE et à l'article 315 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE). Les éléments suivants doivent être ajoutés à l'étude d'impact :

- Signature par un professionnel au sens de l'article 1 du Code des professions ou un titulaire d'un diplôme universitaire en biologie, en sciences de l'environnement ou en écologie du paysage et, le cas échéant, ayant les compétences déterminées par règlement du gouvernement.
- Les cartes géoréférencées permettant de localiser et de délimiter les MHH, ainsi que les portions de ceux-ci affectés par le projet. Par exemple, localiser les rives et le littoral des cours d'eau.

Certaines informations sont également manquantes dans la caractérisation des cours d'eau dont notamment :

- Les fiches de caractérisation pour les cours d'eau CE-167 et CE-168 qui sont situés dans la zone d'implantation du futur poste et visés par des pertes permanentes en littoral (remblai).
- La fiche de caractérisation pour le cours d'eau CE-024 visé par des pertes permanentes en littoral.
- La description de la nature des pertes permanentes pour les cours d'eau CE-005, CE-024, CE-173 et CE-177.
- La description sur la nature, la localisation et la durée des pertes temporaires pour les cours d'eau CE-079, CE-164, CE-173 et CE-177.

Par conséquent, l'initiateur de projet doit fournir une mise à jour de l'étude de caractérisation, incluant des fiches d'inventaire pour chacun des milieux affectés par les travaux, une carte qui indique la délimitation de toutes les parties de MHH, ainsi que la localisation des stations d'inventaires sur cette même carte. De plus, la mise à jour de l'étude de caractérisation devra contenir une description de la nature, la localisation et la délimitation des atteintes permanentes et temporaires sur les MHH.

4.2.2 Espèce floristique menacée, vulnérable et à statut

QC - 5 L'initiateur indique que « l'inventaire des espèces végétales à statut particulier au site d'implantation du projet a été réalisé parallèlement à la caractérisation des milieux humides et hydriques [...] » (page B-12, Volume 2). Or, l'initiateur ne donne pas de détails supplémentaires concernant la méthodologie d'inventaire qui a été retenue au terrain pour s'assurer de balayer les habitats potentiels cartographiés de même que ceux qui pourraient avoir été découverts de manière fortuite. De plus, l'initiateur ne donne pas d'information concernant l'effort d'inventaire alloué à la composante espèces floristiques menacée, vulnérable et à statut (EFLMVS) et n'indique pas s'il a réalisé ses inventaires de manière structurée dans l'espace et le temps, afin de correspondre aux périodes optimales de détection des EFLMVS ciblées.

Ainsi, l'initiateur doit décrire de manière détaillée, à l'aide d'un texte descriptif et de tableaux (au besoin) mais également en fournissant les tracés GPS (« tracklog ») des personnes ayant réalisé les inventaires, l'ensemble de l'effort d'inventaire réalisé ciblant les EFLMVS.

QC - 6 Les MHH constituent des habitats potentiels importants pour les EFLMVS et il est ainsi important de pouvoir évaluer l'effort d'inventaire qui y a été consenti. L'initiateur doit évaluer si les milieux humides et hydriques spécifiques qui n'ont pas fait l'objet d'une caractérisation au terrain constituent des habitats potentiels pour certaines EFLMVS. Dans l'affirmative, l'initiateur devra caractériser ces milieux et présenter une mise à jour des fiches d'inventaires fournies dans l'étude d'impact concernant les EFLMVS.

4.2.3 Chiroptères

QC - 7 Les inventaires acoustiques de chiroptères réalisés ne rencontrent pas les attentes liées à un effort minimal d'inventaire et d'analyses du Recueil des protocoles standardisés¹ du MELCCFP. Néanmoins, considérant la présence de banque de données disponible dans le secteur, la réalisation d'inventaires complémentaires n'est pas requise.

Par contre, l'initiateur doit bonifier la section décrivant la méthode d'inventaire (volume 2, section B.4), ainsi que les résultats d'inventaires obtenus (volume 1, section 7.6.1.5) soumis en ajoutant :

- les données rendues disponibles par le Ministère dans le cadre de la route d'écoute des chiroptères²;

¹

(https://diffusion.mffp.gouv.qc.ca/Public/Reg16/Protocoles_standardises/MFFP_2021_Protocole_standardise_chiropteres/MFFP_Protocoles-Acoustiques-Chiropteres-09_PREL.pdf).

² [Réseau québécois d'inventaires acoustiques de chauves-souris \(Réseau Chirops\) – Résultats des inventaires de 2000 à 2020 - Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs \(gouv.qc.ca\)](#)

- les fiches de caractérisation de l’habitat aux stations fixes d’enregistrement tel que prescrit dans le protocole standardisé;
- une description de la méthodologie et de l’effort déployés pour la recherche de maternité.

4.2.4 Aire de confinement du cerf de virginie

QC - 8 La description des impacts du projet sur l’habitat hivernal du cerf de Virginie dans son aire de confinement n’est pas suffisamment documentée.

L’initiateur doit présenter les superficies d’empiétement par type de peuplement (Nourriture, Abri, Nourriture-Abri) et mettre ces superficies en relation avec les superficies actuellement présentes dans l’aire de confinement du cerf de virginie. À noter que le terme « peuplement d’abri » est défini à l’article 2 du *Règlement sur les habitats fauniques* (RHF) (RLRQ, chapitre C-61.1, r. 18).

De plus, l’initiateur devra bonifier la documentation (volume 1, section 7.6.1.9 Habitats fauniques d’intérêt) en insérant les informations récentes à propos du ravage de Rawdon, disponible au lien suivant: [Plan-dorientation-de-trois-ravages-de-cerfs-de-Virginie-de-la-region-de-Lanaudiere-1.pdf](http://terra-bois.qc.ca/Plan-dorientation-de-trois-ravages-de-cerfs-de-Virginie-de-la-region-de-Lanaudiere-1.pdf) (terra-bois.qc.ca)

4.3 Milieu physique

4.3.1 Hydrologie et hydrogéologie

QC - 9 Certains cours d’eau permanents ou intermittents non-inventoriés, connectés au réseau hydrographique, pourraient abriter du poisson pendant une période de l’année.

À titre d’exemple, on retrouve les cours d’eau suivants :

- CE-024, CE-005 et CE-164 qui sont des cours d’eau permanents ou connectés à des cours d’eau permanents;
- CE-079 qui est connecté à un lac.

L’initiateur de projet doit donc fournir une étude de caractérisation, incluant des fiches d’inventaire pour l’habitat du poisson pour chacun des milieux affectés par les travaux. Rappelons également que la définition de poisson inclut « tout poisson, les œufs, et les produits sexuels d’un tel poisson, tout mollusque ou tout crustacé aquatiques » (Art.1, *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF) (c-61.1)).

7 ÉVALUATION DES IMPACTS ET MESURES D'ATTÉNUATION

7.1 Description des impacts

7.1.1 Impact sur le milieu biologique

QC - 10 L'emprise projetée du poste se retrouve dans un secteur forestier pouvant avoir fait l'objet de travaux sylvicoles soutenus par de l'aide financière provenant de fonds publics, car l'emprise se retrouve en forêt privée aménageable. L'initiateur doit contacter l'agence de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière³ pour confirmer la présence/absence de traitements sylvicoles subventionnés sur l'emprise du projet.

En cas de présence, l'initiateur doit délimiter les peuplements forestiers aménagés dans l'emprise du projet ainsi que l'impact du projet sur ceux-ci (superficie à déboiser, pertes forestières permanentes et temporaires et autres impacts).

7.1.2 Impact sur le milieu physique

7.1.2.1 Impact sur les sols

QC - 11 La phase I de l'étude de caractérisation consiste à faire une revue de l'information existante ainsi que l'historique des activités réalisées sur l'ensemble du site. Dans le cadre de la réalisation d'une phase I, il est notamment requis d'effectuer une cueillette d'information exhaustive, de réaliser des entrevues avec des personnes qui connaissent le terrain à titre d'ancien ou actuel propriétaire et d'effectuer une visite de terrain. Or, dans l'étude phase I, datée de février 2023, plusieurs documents requis par le [Guide de caractérisation des terrains](#) (section 3.2.1) n'ont pas été consultés, et aucune visite sur le terrain et entrevue ou demande d'accès à l'information n'a été réalisée.

Par conséquent, l'initiateur doit effectuer et fournir une mise à jour de l'étude phase I en fonction des commentaires mentionnés dans cette section et en conformité avec la dernière version du Guide de caractérisation des terrains.

7.1.2.2 Impact sur les milieux humides et hydriques

QC - 12 Selon les plans fournis, la nécessité d'empiéter sur certaines superficies en milieux humides et hydriques ne semble pas être démontrée. Par exemple, selon le tableau 7-1, une perte permanente de 75 m² en littoral et 318 m² en rive est prévue dans le cours d'eau CE-024 alors que le chemin d'accès temporaire projeté emprunte un chemin existant. Il en est de même pour les cours d'eau CE-079, CE-173 et CE-177 qui ne se trouvent ni sur une aire de pylône existant ou de pylône projeté.

³ [L'Agence des forêts privées de Lanaudière \(afplanaudiere.org\)](http://afplanaudiere.org)

En complément de l'analyse des variantes du projet, l'initiateur de projet doit minimiser et justifier les empiétements projetés en milieux humides et hydriques (rives et littoral). Il devra également réviser ces tableaux de superficie d'empiétement, le cas échéant, et démontrer les efforts mis en place pour éviter et minimiser les empiétements dans les milieux humides et hydriques, tel que mentionné aux QC-1 et 2.

QC - 13 Selon les informations fournies, le poste comprendrait un fossé de drainage périphérique et un bassin de rétention à ciel ouvert (Volume 1, carte 2-7). La construction de ces infrastructures pourrait avoir un impact sur la pérennité des milieux humides présents à proximité. En effet, le fossé serait creusé à même des tourbières boisées et des marécages, ce qui pourrait entraîner l'assèchement de ces milieux. Il en est de même pour le bassin de rétention qui serait construit dans un marais.

L'initiateur de projet doit fournir une étude sur les impacts du fossé et des infrastructures qui porteront atteinte et qui seront adjacents aux MHH. Cette étude doit permettre d'évaluer l'impact sur les caractéristiques écologiques des MHH et leur pérennité, en particulier l'hydrologie (nappe d'eau). L'initiateur doit également indiquer les mesures qui seront mises en place pour assurer la pérennité des milieux non impactés directement par les travaux.

7.1.3 Impact sur le milieu humain

7.1.3.1 Impact sur les propriétés et l'acquisition de terrain

QC - 14 L'initiateur doit analyser les impacts du projet sur la superficie des lots et les marges de recul avant des bâtiments, la modification des accès aux bâtiments, la destruction des lotissements existants, le morcellement de propriétés et le déplacement ou l'expropriation de bâtiments ainsi que la perte de valeur foncière et immobilière des citoyens.

QC - 15 L'initiateur mentionne que 17 propriétaires de terrains feraient l'objet d'une acquisition ou d'ententes de servitudes permanentes et qu'il maintiendra les échanges et rencontres avec ces propriétaires afin d'en arriver à une entente satisfaisante pour les parties.

L'initiateur doit présenter un échéancier de ces démarches auprès des propriétaires touchés. De plus, l'initiateur indique qu'il « sera nécessaire d'acquérir une servitude de bruit permanente sur une partie d'un terrain d'une résidence donnant sur la route 337 ». L'initiateur doit préciser les caractéristiques de cette « servitude de bruit permanente », ce qu'elle impliquerait pour les propriétaires concernés et leur position par rapport à cette servitude.

Parmi les mesures d'atténuation mises en place par l'initiateur afin de répondre aux besoins que pourraient avoir les propriétaires concernés par les acquisitions, l'initiateur a notamment proposé à des propriétaires un accès à des consultations de professionnels de la santé. Il mentionne en page 7-65 du volume 1 que cette mesure « pourrait être offerte à d'autres personnes durant le processus d'acquisition. » Étant donné que certaines personnes concernées pourraient ressentir les impacts psychologiques plus tard après l'acquisition, il est recommandé que l'initiateur s'engage à offrir cette mesure à l'ensemble des propriétaires concernés par l'acquisition et d'en offrir aussi l'accès lorsque l'acquisition sera complétée.

7.1.3.2 Réception des plaintes

QC - 16 La *Directive pour la réalisation d'une étude d'impacts sur l'environnement* du MELCCFP fait état que l'initiateur doit considérer la mise sur pied d'un mécanisme de réception et de traitement des plaintes de la population (MELCCFP, 2023, page 21). L'initiateur prévoit diffuser de l'information sur l'accès à une ligne Info-projets afin que les propriétaires touchés par le projet, les citoyens riverains ainsi que les utilisateurs du territoire puissent faire part de leurs commentaires, demandes, préoccupations, plaintes, etc.

Compte tenu des nuisances susceptibles d'être engendrées par les travaux en phase de construction, dont notamment l'augmentation de la circulation (camions, travailleurs, machinerie et équipement), et en raison de la présence de nombreuses résidences permanentes et établissements récréotouristiques situés sur les routes et chemins de la zone d'étude, l'initiateur doit :

- présenter un système de traitement des plaintes (fonctionnement, cheminement d'une plainte et rétroaction au plaignant, mesures mises en place afin d'apporter les correctifs nécessaires aux problèmes soulevés, etc.);
- préciser quand il sera mis en place et qui sera responsable de son administration afin de pouvoir apporter rapidement des correctifs à des situations problématiques susceptibles de se produire en phase de construction.

QC - 17 L'initiateur prévoit un impact faible sur le sentier de motoneige n°310 puisque les travaux pourraient engendrer des modifications temporaires sur son tracé sans toutefois empêcher, en général, la circulation des motoneigistes (PR3.1-HQ p.248-249).

Pour minimiser les impacts, l'initiateur du projet devra s'engager à consulter le Club Auto-Neige de Sainte-Julienne en cas de modification temporaire ou permanente du sentier (PR3.1-HQ p.249).

7.1.3.3 Impact visuel

QC - 18 L'information présente à l'étude d'impact ne permet pas l'entière des impacts du projet sur l'environnement visuel, c'est-à-dire l'introduction de nouveaux éléments dans le champ visuel et le changement de la qualité esthétique du paysage. Or, on ne retrouve pas

de simulation visuelle ni de perspective du poste dans l'étude d'impact à l'annexe i du volume 4.

L'initiateur doit produire une représentation du poste prévu (plan en perspective, simulation visuelle, etc.) et présenter les différentes mesures d'intégration au paysage qui seront mises en place afin d'atténuer les impacts du projet sur le paysage.

7.1.3.4 Gestion du bruit

QC - 19 Selon l'information présente à l'étude d'impact, le projet en phase d'exploitation ne semble pas respecter le seuil requis de 40 dB(A) aux emplacements sensibles, tel que mentionné au volume 4, section 3.5. De plus, le bruit résiduel n'a pas été mesuré in situ, ne permettant pas d'évaluer le dérangement potentiel par l'émergence du bruit électrique. Les lignes isophones calculés sans enceinte acoustique illustrent un niveau sonore de 40 dB(A) au point sensible le plus près, avec une incertitude de calcul de ± 3 dB. En ajoutant le correctif lié au bruit tonal, la contribution sonore atteindrait 45 dB(A) ± 3 dB, ce qui dépasse les seuils.

Les modélisations ayant permis d'obtenir ces résultats ont été effectuées à partir des niveaux de puissance acoustique contractuels des fabricants, en considérant une correction de 5 dB pour la tonalité. Toutefois, l'initiateur mentionne que les puissances acoustiques peuvent être moins élevées et la tonalité inexistante. L'initiateur prévoit des mesures in situ afin de vérifier les puissances acoustiques des différentes sources. Les conditions de ces tests sont définies comme suit : « aucune tension - 100 % du courant nominal - tous les ventilateurs en marche ». À la suite de ces mesures, il est prévu de mettre à jour les modélisations avec les puissances acoustiques mesurées.

En raison de l'incertitude actuelle sur le respect des seuils de bruit, l'initiateur doit s'engager à présenter la mise à jour des mesures et modélisations permettant de valider la conformité acoustique au MELCCFP.

QC - 20 En lien avec la question précédente, le programme de mesure in situ prévu par Hydro-Québec comprend les éléments actuels suivants :

- Évaluation de la puissance acoustique in situ des nouveaux transformateurs et inductances;
- Réalisation de mesures sonores autour du poste pour calibrer le modèle de propagation sonore;
- Évaluation de la conformité acoustique avec le modèle calibré et les puissances acoustiques mesurées en usine;
- Production d'un rapport technique présentant les résultats des évaluations.

En plus des éléments énoncés plus haut, l'initiateur doit s'engager à intégrer les points suivants lors de la réalisation des tests:

- Les puissances acoustiques de toutes les sources sonores devront être testées en conditions réelles les plus bruyantes;
- La conformité acoustique devra être mesurée aux récepteurs critiques lorsque les sources sont soumises aux conditions maximales, conformément à la Note d'instruction 98-01. Si possible, toutes les sources devront être en fonction en même temps lors de cette mesure de conformité. Finalement, le moment où la mesure de conformité sera effectuée devra être choisi de manière à minimiser le bruit résiduel, afin d'isoler la contribution sonore du nouveau poste.

QC - 21 Suivant le QC-21 et 22, dans l'éventualité où des dépassements seraient modélisés, l'initiateur doit s'engager à installer les enceintes acoustiques avant la mise en service du poste. Une nouvelle étude de validation de la conformité acoustique devra alors être présentée au MELCCFP avant la mise en service du poste électrique.

QC - 22 La détermination des seuils du bruit prévus dans le projet se base sur le niveau de bruit résiduel fourni à partir d'une étude réalisée par Soft dB sur le poste de Magnan en 2015. L'initiateur doit fournir cette étude au MELCCFP.

QC - 23 L'initiateur mentionne que des travaux pourront exceptionnellement être effectués à d'autres moments qu'entre 7h et 19h (PR3.1-HQ p.262). Les circonstances qui pourraient justifier des exceptions doivent être précisées et leurs fréquences doivent, dans la mesure du possible, être estimées.

QC - 24 En phase construction, un programme de gestion du bruit est prévu par Hydro-Québec seulement si les travaux sont effectués la fin de semaine, le soir et la nuit. Rappelons toutefois que les seuils de jours doivent aussi être respectés, comme prévu aux Lignes directrices relative aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel⁴.

Ainsi, l'initiateur doit fournir un programme de gestion du bruit et de suivi sonore pour les travaux réalisés de jour (entre 7h et 19h).

⁴ (<https://www.environnement.gouv.qc.ca/publications/note-instructions/98-01/lignes-directrices-construction.pdf>.)

QC - 25 Les différents travaux qui auront lieu lors de la construction du poste ainsi que la circulation accrue de véhicules lourds risquent de constituer des sources importantes de bruit.

Puisque les travaux s'échelonneront sur une longue période, environ trois ans, l'initiateur doit modéliser le climat sonore associé aux sources mobiles (camionnage sur la route 337 traversant Sainte-Julienne, sur la montée Hamilton et sur les chemins d'accès) ainsi qu'aux sources fixes (travaux sur le chantier) afin qu'il soit possible d'en analyser les impacts potentiels sur les résidents à proximité.

7.1.3.5 Impact sur la sécurité publique

QC - 26 L'initiateur mentionne que le projet risque d'affecter la sécurité routière durant la phase de travaux (PR3.1-HQ p.251, 260, 356-357). C'est également une préoccupation mentionnée par les résidents, les municipalités ainsi que les MRC (PR3.1-HQ p.251, PR3.2-HQ p.118).

Considérant la durée des travaux ainsi que l'augmentation significative du camionnage (PR3.1-HQ p.252), l'initiateur doit offrir une description plus précise de l'impact du camionnage et des risques qui en découlent pour les utilisateurs de la voie publique.

7.2 Mesures d'atténuation et de compensation

7.2.1 Compensation des impacts résiduels

QC - 27 Pour minimiser l'impact du projet sur la mosaïque forestière régionale, le reboisement d'une superficie équivalente à celle perdue pour la végétation forestière au site du projet est recommandé. Pour la réalisation de ces travaux de reboisement, les balises suivantes sont préconisées :

- la plantation en massifs dans un ratio minimal de 1 pour 1. Par exemple, consolider les massifs existants, planter en quinconce et éviter les lignes;
- le reboisement d'espèces indigènes, soit au moins trois en mélange;
- l'utilisation d'un paillis ou d'un plastique ainsi que la protection contre les rongeurs;
- un suivi sur dix ans (un, quatre et dix ans) avec un objectif de 80 % de plants survivants libres de croître (avec entretien et remplacement des arbres morts, si requis, durant ce temps).

À cet effet, l'ensemble des critères à considérer dans l'établissement du plan de reboisement sont fournis en annexe de ce document. À ce sujet, la superficie à reboiser devrait totaliser au minimum 36 ha, soit l'emprise du poste sur le site.

10 PLAN PRÉLIMINAIRE DES MESURES D'URGENCE

QC - 28 L'initiateur doit fournir les plans préliminaires des mesures d'urgence (phases de construction et d'exploitation), tel qu'indiqué dans la *Directive pour la réalisation d'une étude d'impacts sur l'environnement du MELCC* à l'article 2.7.

QC - 29 En lien avec la dernière question, l'initiateur doit s'engager à déposer les plans de mesures d'urgence définitifs auprès des autorités municipales concernées au début de la construction et lors de la mise en exploitation de leurs installations, dans l'éventualité où le projet serait autorisé par le gouvernement.

QC - 30 En lien avec la QC-29, l'initiateur doit fournir la liste des matières dangereuses qui seront utilisées et la liste des matières dangereuses résiduelles qui seront produites ainsi que l'emplacement des lieux d'entreposage.

QC - 31 L'initiateur doit fournir l'information pertinente en cas d'urgence (coordonnées des personnes responsables, équipements disponibles, plans ou cartes des trajets à privilégier, voies d'accès en toute saison, etc.), à déposer au début des travaux.

De plus, l'initiateur doit également intégrer la structure d'intervention en cas d'urgence et des modes de communication avec l'organisation de sécurité civile externe selon les bonnes pratiques établies au Québec, incluant le service de sécurité incendie, pour favoriser la coordination et la concertation.

11 DÉVELOPPEMENT DURABLE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

11.1.1 Adaptation aux changements climatiques

QC - 32 Pour chaque aléa climatique, l'initiateur doit présenter les projections climatiques en climats actuel et futur. Deux scénarios d'émission de gaz à effet de serre, un scénario d'émission modérée (par exemple, RCP 4.5) et un scénario d'émission élevée (par exemple, RCP 8.5) doivent être présentés. L'initiateur doit également indiquer l'horizon temporel considéré (par exemple : 2030, 2050 et 2080) et adapté à la durée de vie du projet. Le portail d'informations climatiques d'Ouranos « Portraits climatiques » pourrait être consulté, pour bonifier la présentation actuelle dans l'étude d'impact.

QC - 33 Dans le tableau 11-6, du volume 1 de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE), on retrouve l'indice V, qui réfère à la « vulnérabilité intégrée à l'évaluation de l'impact ».

Dans ce tableau, l'indice V utilise un côté de correction négative, avec une échelle allant de -2 à 0, afin d'intégrer la capacité d'adaptation ou la sensibilité de la composante à l'aléa climatique. En comparaison, l'indice Pa (Probabilité d'occurrence des aléas climatiques) ainsi que l'indice S (échelle de sévérité), retrouvé dans le même tableau, utilise plutôt une échelle positive de 1 à 5.

L'initiateur doit clarifier et expliquer l'utilisation d'une échelle négative pour cet indice lors de la réalisation de son analyse de risque. L'initiateur doit également préciser ou redéfinir adéquatement la notion de vulnérabilité (indice V) dans cette section, pour permettre une meilleure compréhension de ses résultats.

Rappelons que la définition de la vulnérabilité est la propension ou prédisposition des personnes et des systèmes, naturels et humains, à subir des dommages dus à un aléa et qui résultent de facteurs physiques, sociaux, économiques ou environnementaux. La notion de vulnérabilité englobe la sensibilité et la capacité d'adaptation (adapté du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, 2021⁵). Le risque est le produit de la vraisemblance de l'aléa et des conséquences (fonction de la vulnérabilité et de l'exposition).

QC - 34 L'initiateur présente des mesures d'adaptation envisagées pour réduire les risques de niveau modéré et élevé à un niveau résiduel acceptable, afin d'assurer la résilience du projet pour sa durée de vie qui pourraient affecter les composantes du projet (tableau 11-6, volume 1, ÉIE). Toutefois, l'initiateur doit préciser ce qui sera réellement mis en place comme mesures d'adaptation.

INTENTIONS ET ENGAGEMENTS LORS DE LA RÉALISATION DU PROJET

QC - 35 À plusieurs endroits de l'étude d'impact, notamment au chapitre 7 du volume 1, l'initiateur présente des mesures d'atténuation mentionnant qu'ils « pourraient » être appliqués, ou encore qu'ils seront appliqués « autant que possible » ou « dans la mesure du possible ». L'utilisation du conditionnel et de termes tels que dans « dans la mesure du possible » présente une ambiguïté dans l'intention de l'initiateur et de la mise en œuvre de la mesure. Il s'avère ainsi difficile d'évaluer l'efficacité de la mesure et de déterminer l'importance des effets résiduels.

L'initiateur doit préciser ses intentions par rapport à l'ensemble de ses engagements comportant ce type d'ambiguïté, notamment, et sans être une énumération exhaustive, pour

⁵ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. (2021). AnnexeVII : Glossaire. https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg1/downloads/report/IPCC_AR6_WGI_Glossary_French.pdf

les engagements présentés dans le tableau ci-dessous. De plus, il doit mentionner les circonstances qui pourraient justifier la non-application de la mesure et présenter les mesures d'atténuation alternatives qui seront appliquées, le cas échéant.

<u>Description de l'engagement d'atténuation</u>	<u>Référence à l'étude d'impact</u>
Prendre connaissance des préoccupations et des attentes du milieu à l'égard du projet afin d'apporter des réponses sous la forme de compléments d'information ou de mesures d'atténuation, <u>dans la mesure du possible</u> .	Étude d'impact, volume 1, p : 5-2
Durant les activités de construction, Hydro-Québec prendra les mesures appropriées pour réduire l'impact des travaux sur les sols de faible capacité portante situés à l'extérieur des limites de la cour du poste. Ces sols correspondent généralement aux milieux humides. À ces endroits, les travaux <u>pourront être</u> réalisés en période hivernale, sur sol gelé.	Étude d'impact, volume 1, p : 6-6
À défaut de travailler sur sol gelé, Hydro-Québec <u>pourrait</u> mettre en place des méthodes de travail permettant de limiter la perturbation des sols et la création d'ornières (par exemple l'utilisation de matelas de bois) pour la circulation des véhicules et des engins de chantier.	Étude d'impact, volume 1, p : 6-6
Hydro-Québec veillera à appliquer <u>les meilleures pratiques</u> pour assurer la sécurité de tous les usagers et usagères du réseau routier et limiter <u>autant que possible</u> le transport et les nuisances qui lui sont associées.	Étude d'impact, volume 1, p : 7-6
Les pylônes situés dans un milieu humide ou à proximité seront construits en période hivernale, <u>dans la mesure du possible</u> , afin de réduire l'impact sur ces milieux.	Étude d'impact, volume 1, p : 7-25
Les travaux de déboisement se feront, <u>autant que possible</u> , en dehors de la période de nidification des oiseaux, qui s'étend de façon générale de la mi-avril à la fin d'août dans la région du projet.	Tableau des mesures d'atténuation générales : Étude d'impact, volume 1, tableau 7-11 Engagement pour l'avifaune : Étude d'impact, volume 1, p : 7-3

Cet engagement de déboisement en dehors de la période de nidification des oiseaux coïncide avec des mesures d'atténuation pour plusieurs autres espèces, mentionnées dans les références.	Engagement pour la petite faune terrestre : Étude d'impact, volume 1, p : 7-29 Engagement pour les chiroptères : Étude d'impact, volume 1, p : 7-33 Engagement pour l'herpétofaune : Étude d'impact, volume 1, p : 7-41 Engagement pour le cerf de virginie : Étude d'impact, volume 1, p : 7-45
<i>Autant que possible</i> , rencontrer les propriétaires touchés par une acquisition de propriété ou de servitude permanente, avant les rencontres publiques et les publications sur le projet.	Étude d'impact, volume 1, p : 7-52
Un suivi de la remise en état des milieux terrestres touchés temporairement par une aire de travail ou un chemin de circulation sera réalisé après la réalisation des travaux. Au besoin, des mesures correctrices seront appliquées par Hydro-Québec en cas d'échec du rétablissement d'un couvert végétal dominé par des espèces indigènes. Ce suivi <i>pourrait</i> s'étendre sur cinq ans.	Étude d'impact, volume 1, p : 9-6

COMMENTAIRES PERTINENTS

Gestion des eaux souterraines

L'initiateur compte utiliser des phytocides pour le contrôle de la végétation dans l'enceinte du nouveau poste et au pourtour extérieur de la clôture du poste sur une distance de 1,5 m. De plus, des phytocides pourraient être utilisés pour le traitement des souches dans l'emprise des lignes de raccordement. Rappelons que pour assurer la protection des eaux souterraines dans un contexte hydrogéologique de nappe libre, notamment, l'utilisation de phytocides doit être réalisée en conformité des dispositions des articles 15, 35 et 50 du Code de gestion des pesticides.

Michel Guimond

Michel Guimond, M.Sc,
Chargé de projet



Raphaël Demers, biologiste
analyste

ANNEXE

Recommandations pour les projets de reboisement Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)

Objectifs du projet	Maintenir ou augmenter le couvert d'arbres	Pour tout type de perte, dans un ratio un pour un ou plus : créer de nouveaux boisés, consolider les massifs boisés, planter dans les bandes riveraines de cours d'eau, etc.
	Rechercher des partenariats	Auprès des municipalités, MRC, CMM, agences de mise en valeur des forêts privées, organismes oeuvrant dans ce type de projet, ministères, etc.
		Collaborer avec toutes les parties (autorités gouvernementales et intervenants concernés) pour obtenir un accord sur le choix des projets et leurs principales étapes de conception
	Choisir le bon terrain	Parcelle localisée à proximité de l'impact. Dans l'ordre : dans la même municipalité, même MRC, même sous-bassin versant, même région administrative, dans les basses-terres du Saint-Laurent
		Non boisé (notamment en fonction de la carte écoforestière, avec vérification au terrain), qui ne font pas l'objet d'une obligation de reboisement
	Favoriser la connectivité écologique	Exempt d'espèces végétales exotiques envahissantes, sinon il faudra les contrôler
Caractéristiques du reboisement	Assurer la pérennité des plantations	En développant un projet qui renforce ou crée un corridor écologique qui inclut les milieux humides, friches et autres (Résolution 40-3; Connectivité écologique, adaptation aux changements climatiques et conservation de la biodiversité)
	Choisir des essences diversifiées	Par une option de conservation comme l'acquisition, le don, la servitude de conservation forestière, la politique de protection des investissements des agences de mise en valeur des forêts privées
		Indigènes (feuillus nobles et résineux méridionaux) et climatiques pour gagner des stades de succession.
		Tolérantes aux changements climatiques (https://mfip.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/recherche/Perie-Catherine/Memoire173.pdf)
		Adaptées à la station et en accord avec les objectifs et les principes de la compensation (la production de matière ligneuse étant compatible), conformément aux indications des <i>Guides sylvicoles du Québec (Tome 1 et 2)</i> et selon l'évaluation de l'ingénieur forestier au terrain.
		Au moins trois essences climatiques, en mélange, avec des groupes de plants de dimensions différentes pour assurer une diversité des espèces et des fonctions qu'elles remplissent, et réduire la susceptibilité des arbres aux insectes et aux maladies. Donner priorité aux plants de fortes dimensions.
	Préparer le terrain	Envisager l'utilisation de semences (selon les recommandations du MELCC), la transplantation ou le reboisement d'essences forestières rares ^{*1} , si susceptibles d'être perdues à cause du projet.
		Afin de créer un environnement favorable à l'établissement et à la croissance de la régénération (herseur, scarifier, labourer, etc.)
	Planter selon une certaine densité	Afin de créer un environnement favorable à l'établissement et à la croissance de la régénération (herseur, scarifier, labourer, etc.)
		En ville ou en rive : Densités variables Feuillus nobles : minimum 800 plants/ha, selon les essences, la qualité des stations et les prescriptions de l'ingénieur forestier au terrain visant la création d'une forêt à maturité Plantation mixte (feuillus et résineux) : minimum 1000 plants/ha Résineux méridionaux : minimum 1200 plants/ha
	Considérer les besoins des espèces fauniques et forestières	Adapter le projet de plantation (ex. la densité de plantation, le choix des essences). Pour ce faire, se référer à un biologiste en la matière
	Rechercher la naturalité	Envisager la protection à perpétuité de la superficie intacte de forêt rare au même titre que le reboisement. Prévoir un arrosage approprié durant les premières semaines suivant la plantation.
Entretien et suivi des plantations	Utiliser un paillis	Répartir les arbres de manière à rechercher la naturalité. Selon le modèle de plantation choisi, favoriser une répartition naturelle des arbres.
	Protéger les plants	Afin de contrôler la végétation concurrente herbacée et favoriser la croissance des plants
	Entretien	Du broutage par les rongeurs, cerf de Virginie (chevreuil), lapin, lièvre, etc. (Ex. protecteurs cylindriques, à gaine grillagée, ou de plastique en spirale; répulsifs; exclos)
	Regarnir	Par dégauchement, nettoyage, éclaircies précommerciales, redressement, taille de formation et autres travaux nécessaires afin d'assurer le succès de la plantation
	Inventorier	Planter des arbres afin de combler les vides (individus plantés moribonds ou morts) et effectuer les autres travaux nécessaires pour atteindre la densité ou le coefficient de distribution visés
Atteindre ou dépasser		Évaluer le succès de la plantation et l'atteinte des objectifs en fonction des années de suivi entendues (Minimalement à 1 an, 4 ans et 10 ans) et soumettre des rapports aux autorités ministérielles concernées
		La cible de 80 % de plants survivants en essences désirées ^{*2} , libres de croître après 10 ans (au-dessus de la compétition herbacée et arbustive et de la dent du chevreuil)

^{*1} Essences rares à définir

^{*2} Une essence désirée, est une espèce d'arbre dont la présence est souhaitée dans le peuplement pour satisfaire aux objectifs recherchés. La régénération naturelle en essences désirées peut contribuer à la mesure du taux de succès à 10 ans. Les essences non commerciales (érable à épis, cerisier de Pennsylvanie, etc.) et les essences non désirées (par ex. : peuplier faux-tremble et bouleau gris) sont exclues de la mesure du succès de la plantation à 10 ans.

Ce tableau est sujet à des changements en fonction des plus récentes connaissances